À l'agent inscripteur de toute propriété située dans les limites territoriales de l'Association Lac Sir-John's. Également, au notaire chargé du transfert notarié de ladite propriété.

## **DÉCLARATION MINIMALE REQUISE POUR L'ANNONCE IMMOBILIÈRE:**

(Exigé par le conseil d'administration de l'Association Lac Sir-John)

Le texte suivant doit être ajouté à toute fiche immobilière d'une propriété située dans les limites territoriales de l'Association Lac Sir-John. Il doit également figurer parmi les documents présentés et expliqués au nouveau propriétaire lors du transfert notarié de la propriété.

« Cette propriété est située dans une communauté avec une association de propriétaires (Association Lac Sir-John ou ALSJ) constituée par le Registraire des Entreprises du Québec . L'ALSJ offre de nombreux droits et avantages à ses membres (tels que l'accès exclusif à ses plages privées, ses sentiers et ses routes) et l'ALSJ protège son environnement lacustre et forestier. L'ALSJ a une convention d'adhésion à signer par le nouveau propriétaire accordant ces nombreux droits et avantages à tous ses cohabitants. Des cotisations sont requises pour entretenir et améliorer ses routes et plages privées, et pour soutenir les activités et le fonctionnement de l'Association. Consultez <u>le site www.alsj.ca</u> pour plus de détails sur la convention d'adhésion, les droits, les avantages et les obligations des membres. »

De plus, le montant des cotisations ALSJ de l'année en cours doit être indiqué dans la section de la liste où sont indiqués les coûts d'électricité, les taxes, etc.